

REVUE OFIS

Rédigé par

Julie De Gail



Après une double maîtrise franco-allemande entre l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne et l'Université de Cologne, Julie a intégré le Master II de Droit International Privé et Commerce International de Paris I sous la direction du Professeur Pascal de Vareilles-Sommères. Elle poursuit aujourd'hui son cursus au sein du Master II OFIS.

Elle effectue son stage de fin de Master II au sein du cabinet CMS Francis Lefebvre en fiscalité internationale puis réalisera un second stage au cabinet Dechert en janvier 2020.

Elisa Deuffic



Elisa est titulaire d'un Bachelor of Law, d'une Licence de droit et d'un Master I de Droit des affaires réalisés dans le cadre d'un double diplôme de l'Université Paris X Nanterre et l'Université d'Essex.

Elisa souhaite par la suite se spécialiser en droit international des sociétés.

Le Master 2 Opérations et Fiscalité Internationales des Sociétés est fier de vous présenter :

La crypto-monnaie étatique : nouvel enjeu à l'échelle internationale et française

Introduction

Dès la fin des années 1980, l'idée d'une monnaie virtuelle fait son apparition, mais ce n'est qu'en 2009 que la première monnaie digitale, le Bitcoin, est proposée au public. Ces premières monnaies virtuelles reposent sur le principe de décentralisation et échappent ainsi à tout contrôle. Elles se fondent sur la cryptographie¹ qui est une "écriture secrète consistant généralement à transposer les lettres de l'alphabet ou à les représenter par des signes convenus, de manière à ce que le sens de l'écrit ne soit accessible qu'au destinataire en possession du code".

Les Etats souhaitent cependant reprendre le contrôle de cette version digitale de la monnaie, ne serait-ce qu'en l'encadrant. Alors que l'encadrement de la FinTech (la technologie

financière) par les Etats remonte à seulement quelques années, celle-ci se réinvente déjà. En effet, jusqu'alors utilisée par les startups qui réinterprètent le secteur de la finance en alliant différentes technologies, la FinTech est en passe de devenir un instrument étatique avec l'appui des banques centrales.

La Chine est pionnière en la matière avec l'annonce du développement de la première crypto-monnaie étatique, ce qui soulève des inquiétudes (I). Il convient de s'interroger sur sa ressemblance aux crypto-monnaies préexistantes mais décentralisées (II), ainsi que sur la position adoptée par la France et plus généralement en Europe face aux monnaies virtuelles (III).

¹ Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, Définition de "Cryptographie", consulté le 31 janvier 2020

I. Le crypto-yuan : le crypto-monnaie étatique la plus avancée

La Chine a adopté le 26 octobre 2019 une nouvelle loi visant à encadrer l'usage de la crypto-monnaie et de la cryptographie de manière générale.

Cette loi, entrée en vigueur le 1er janvier 2020, est à la fois un réel revirement politique et juridique car l'utilisation des crypto-monnaies avait été interdite (A), mais soulève également une vague d'inquiétudes mondiale dans la mesure où la position du dollar pourrait être remise en question, et ainsi le pouvoir d'imposer des sanctions commerciales (B).

A. Le revirement chinois à l'égard des crypto-monnaies

Dès le lancement des crypto-monnaies, la Chine s'est positionnée comme un acteur majeur sur ce marché en raison des perspectives que celles-ci offraient. En effet, il y a eu un réel engouement pour cette nouvelle méthode de financement de projet. Mais plusieurs scandales d'escroquerie dans le cadre des "Initial Coin Offerings" (ICO) ont cependant entaché cette envolée des crypto-monnaies en Chine. Une Initial Coin Offering est l'émission de jetons d'une blockchain en créant une nouvelle blockchain, ou bien en utilisant une blockchain de crypto-monnaie préexistante². Une telle opération peut permettre de financer un projet auquel les jetons sont attachés, car l'utilisation de ceux-ci va leur faire prendre de la valeur et permettre aux investisseurs de réaliser une plus-value. C'est une alternative à la traditionnelle technique de "minage" des blockchains, car l'investisseur, en apportant du capital au projet, va acquérir les premiers jetons de la blockchain.

Les ICOs vont permettre à un grand nombre de startups de lever des millions très rapidement. En 2017, en Chine plus de 330 millions d'euros ont été

levés grâce aux ICOs³, et plus de 3 milliards de dollars à l'échelle mondiale. La rapidité de ces levées de fonds impressionne. Par exemple, pour le projet Bancor, 153 millions de dollars ont été levés en trois heures seulement⁴. Soupçonnant les ICOs de favoriser le développement d'activités illégales, le 2 septembre 2017 la Chine interdit les ICOs en les assimilant à des activités financières publiques non autorisées et illégales, impliquant des délits financiers tels que la fraude financière ou l'émission illégale de titres⁵.

La loi du 26 octobre 2019 marque ainsi un tournant dans l'approche chinoise à l'égard des crypto-monnaies. Il faut noter qu'elle traite de la sécurisation et du développement de tous les secteurs utilisant la cryptographie, mais ne traite pas directement de la crypto-monnaie. Elle crée par ailleurs l'Agence Centrale de Cryptographie chargée de contrôler le marché de la cryptographie⁶.

La loi ouvre ainsi la voie au développement par la Chine de ce qui pourrait bien être la première monnaie numérique étatique. En effet le texte vient réglementer notamment les mots de passes nécessaires pour protéger les données liées à la blockchain de cette nouvelle crypto-monnaie⁷. La Banque centrale chinoise, bien que n'ayant pas encore communiqué sur la date du lancement de sa future monnaie numérique, a indiqué en être à la phase de test dans les domaines de l'éducation, des transports, et de la santé. La Banque centrale a également indiqué que le crypto-Yuan aurait vocation à remplacer la monnaie-fiat chinoise actuelle, c'est-à-dire la monnaie qui est émise et garantie par une banque centrale⁸, le Yuan.

Ainsi, bien que similaire aux crypto-monnaies préexistantes, le crypto-Yuan se distingue par le soutien qu'une banque centrale lui donne, qui n'est autre que celle de la deuxième puissance mondiale⁹.

Lors d'une téléconférence organisée par la Banque centrale chinoise le 3 avril 2020, cette dernière a rappelé la priorité qu'elle donne au

² PwC. (2017), "Les Initial Coin Offerings : un système de financement qui crée de nouveaux besoins de confiance", consulté le 31 janvier 2020

³ Les Echos, F. Schaeffer (5 septembre 2017), "La Chine interdit les levées de fonds en crypto-monnaies", consulté le 31 janvier 2020

⁴ PwC. (2017), "Les Initial Coin Offerings : un système de financement qui crée de nouveaux besoins de confiance", consulté le 31 janvier 2020

⁵ Fortune, R. Hackett (5 septembre 2017), "7 reasons why China banned ICOs" consulté le 31 janvier 2020

⁶ La Lettre des Réseaux, Simons Associés, Maître Han (octobre 2019), "La loi sur la cryptographie en Chine", consulté le 31 janvier 2020

⁷ China Money Network (1er janvier 2020), "China implements Password Law to pave the way for Digital currency", consulté le 31 janvier 2020

⁸ L'Express Business, E. Debiere (19 juin 2018), "Qu'est-ce que la monnaie-fiat ?", consulté le 31 janvier 2020

⁹ The Economic Times, A. Mukherjee (30 décembre 2019), "Is China readying its own Bitcoin ? It's far bigger than that", consulté le 9 février 2020

développement du crypto-Yuan, qui n'apparaît pas être affecté par la pandémie mondiale liée au Covid-19¹⁰. En effet, la crise sanitaire devrait largement influencer le développement de moyens de paiement électroniques minimisant les contacts physiques. Bien que restant très discrète sur l'avancement du projet, il semblerait que la Banque centrale chinoise ait achevé les fonctionnalités de base du crypto-Yuan et que les autorités chinoises s'attèlent désormais à la rédaction du régime juridique encadrant les monnaies numériques étatiques¹¹.

B. Les dangers du crypto-yuan pour le commerce international

Le développement du crypto-Yuan inquiète certains experts notamment quant à la possibilité pour certains gouvernements de contourner le système bancaire actuel reposant sur le dollar. Cela pourrait ainsi avoir des conséquences sur les sanctions commerciales que les Etats-Unis imposent actuellement, et pourrait éventuellement permettre à la Chine d'avoir ce même pouvoir¹².

Le ministre des finances japonais, Monsieur Taro Aso, a indiqué que la Chine souhaiterait probablement imposer des paiements internationaux avec sa toute nouvelle crypto-monnaie. Cela aurait ainsi des répercussions sur le poids du dollar dans les contrats internationaux¹³, notamment pour les pays pour qui la Chine est un partenaire commercial important. Les Etats-Unis jouissent depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale d'une place privilégiée dans l'économie mondiale suite aux Accords de Bretton Woods, mais celle-ci pourrait bien être remise en question si la Chine venait à dominer la technologie financière émergente¹⁴.

En réaction, à l'occasion du sommet international de Davos 2020, le président de la Commodity Futures Trading Commission

(l'organisme régulateur des bourses américaines) a suggéré que le dollar développe lui aussi sa correspondance digitale¹⁵. Selon lui, le dollar digital devrait utiliser le système bancaire traditionnel, à l'exception de l'anonymat qui est l'une des caractéristiques des crypto-monnaies et devrait donc être conservé.

Cependant rien ne révèle pour l'instant que le développement d'un dollar virtuel soit lancé. Donald Trump a indiqué dans un tweet en juillet 2019 s'opposer à toute forme de crypto-monnaie, confirmant ainsi le maintien de la puissance du dollar américain. En revanche, la Réserve Fédérale Américaine a inversé sa position dernièrement en jugeant l'urgence pour les Etats-Unis de se doter d'une monnaie digitale de banque centrale¹⁶ afin de pouvoir maintenir leur position de force face à l'émergence de nouvelles formes digitales des monnaies-fiat.

De par la force du dollar, les Etats-Unis bénéficient d'une position dominante et donc d'un avantage certain pour imposer des sanctions économiques. En effet toute monnaie étant convertible en dollars, monnaie de réserve mondiale, si une société fait du commerce avec un Etat soumis à des sanctions américaines, celle-ci ne peut pas s'appuyer sur le système bancaire traditionnel¹⁷.

En cela, le crypto-Yuan peut venir concurrencer la puissance du dollar. Et ainsi pourrait également transférer le pouvoir de sanction que les Etats-Unis détenaient jusqu'ici, en conférant au gouvernement chinois la possibilité de sanctionner notamment des opposants politiques tels que les activistes de Hong Kong¹⁸. De même, avec la naissance d'un nouveau système bancaire parallèle au dollar, les sanctions américaines pourraient tout simplement être contournées par les acteurs du commerce international.

Les instituts nationaux d'analyses économiques tels que l'INSEE estiment que la crise économique qui va suivre la pandémie mondiale

¹⁰ Cryptopolitan, G. Thind (5 avril 2020), "Chinese digital Yuan development on track despite Covid-19 setback", consulté le 10 avril 2020

¹¹ Global Times, L. Xuanmin (24 mars 2020), "China's central bank moves closer to issuing digital currency : insiders", consulté le 10 avril 2020

¹² CNBC, A. Kharpal (24 janvier 2020), "China's digital yuan could help North Korea evade US sanctions, launch missiles, experts say", consulté le 31 janvier 2020

¹³ Cryptonews, T. Alper (6 janvier 2020), "G7 Member issues warning of Digital Yuan dangers", consulté le 9 février 2020

¹⁴ Foreign Policy, T. Morrison (24 janvier 2020), "The Greenback needs a digital makeover", consulté le 9 février 2020

¹⁵ Coinspeaker, T. Ajiboye (24 janvier 2020), "Davos 2020 : WEF calls for U.S. Digital Dollar to tackle China's progress with Digital Yuan", consulté le 9 février 2020

¹⁶ The Federal Reserve, Gouverneur L. Brainard (5 février 2020), "The digitization of payments and currency : some issues for consideration", consulté le 10 février 2020

¹⁷ Foreign Policy, T. Morrison (24 janvier 2020), "The Greenback needs a digital makeover", consulté le 9 février 2020

¹⁸ Foreign Policy, T. Morrison (24 janvier 2020), "The Greenback needs a digital makeover", consulté le 9 février 2020

sera bien plus importante que celle de 2008¹⁹. Tout comme en 2008, la crise économique va remettre en question le modèle économique international et tester la capacité du dollar en sa qualité de monnaie de réserve mondiale. Pour certains économistes, la digitalisation de la monnaie pourrait être à l'origine d'un nouveau modèle économique. La Chine étant l'État le plus en avance dans le domaine de la monnaie digitale de banque centrale, les États-Unis perdraient très certainement leur place de première puissance mondiale²⁰.

Par ailleurs, pour Monsieur Arslanian, le responsable FinTech et Crypto de PwC Asia, l'un des avantages d'une monnaie digitale de banque centrale (MDBC) est qu'il y aurait une vraie traçabilité, ce qui n'est pas le cas des autres crypto-monnaies. Ainsi cela pourrait permettre de limiter la corruption et le blanchiment d'argent²¹.

Cependant pour d'autres, le fait que la blockchain spécifique du crypto-Yuan soit sous contrôle de la Banque centrale chinoise, permettrait au gouvernement chinois d'avoir la mainmise sur les informations des personnes utilisant cette crypto-monnaie. Le crypto-Yuan ne devrait donc pas être considéré comme une crypto-monnaie telle que les concepteurs l'avaient imaginé, mais plutôt comme une version digitale de la monnaie fiat, le yuan actuel²².

Le crypto-yuan apparaît donc comme une nouvelle forme de crypto-monnaie, mais peut-on effectivement l'assimiler aux crypto-monnaies préexistantes telles que le Bitcoin ?

II. Les différences entre la crypto-monnaie étatique et les crypto-monnaies privées

Il semble à ce stade pertinent de se poser la question d'une possible assimilation du crypto-Yuan à une autre monnaie numérique telle le Bitcoin (A) ou encore Libra (B). Il conviendra donc d'étudier successivement ces deux types de crypto-monnaies afin d'en dégager des traits caractéristiques permettant une comparaison avec le e-Yuan

A. Le Bitcoin

Comme déjà évoqué, le Bitcoin est une monnaie virtuelle s'appuyant sur la technologie de la blockchain. Sa création remonte à 2008. L'essence du Bitcoin est d'être une monnaie non reconnue ou garantie par un État ou autre institution financière officielle de sorte à ce que la valeur créée soit totalement spéculative puisqu'il n'est justement pas reconnu de valeur réelle à cette monnaie par les États. Le nombre de Bitcoin en circulation étant limité, dès lors qu'il est procédé à un achat, le prix monte dans un même temps, ce qui contribue à en faire un produit rare et cher.

Cependant, l'enjeu dans l'étude du Bitcoin réside dans le fait de savoir si cette monnaie virtuelle peut recevoir la qualification de crypto-monnaie. En effet, l'attribution d'une telle qualification suppose la réunion de trois conditions.

En premier lieu, la monnaie doit être bilatérale. Il faut ainsi pouvoir procéder à l'achat de cette monnaie virtuelle par une monnaie d'État (ex: acheter du Bitcoin avec de l'Euro) et pouvoir acheter une monnaie d'État grâce à la monnaie virtuelle (donc acheter de l'Euro avec du Bitcoin).

En second lieu, la monnaie doit être distribuée. Ainsi, la monnaie n'est concentrée au niveau d'aucune entité centrale. Elle est basée plutôt sur un réseau informatique décentralisé (réseau Peer to peer, pair à pair). Il en résulte que différentes personnes échangent directement entre elles et les informations relatives à ces échanges sont stockées sur l'ensemble du réseau et non pas à un point central.

Enfin, les transactions sont sécurisées par un mécanisme de preuve de travail cryptographique.

Force est de constater, qu'à la vue de ces critères, le Bitcoin doit recevoir la qualification de crypto-monnaie. En effet, il est manifestement bilatéral puisqu'il possède une valeur d'échange, qui a d'ailleurs atteint des sommets fin 2017 en franchissant la barre des 10 000 euros. De plus, il ne peut pas être régulé par une entité centrale en ce qu'il est distribué par le biais d'un réseau peer to

¹⁹ Le Figaro, W. Garcin-Verson (9 avril 2020), "L'Insee confirme ses prévisions particulièrement sombres pour l'économie française", consulté le 10 avril 2020

²⁰ Fortune, M. Casey (8 avril 2020), "Why the U.S. shouldn't let China dominate the digital currency race", consulté le 10 avril 2020

²¹ PwC (Novembre 2019), "The rise of Central Bank Digital Currencies (CBDCs)", consulté le 9 février 2020

²² Forbes, F. Bonelli (13 novembre 2019), "Crypto-Monnaie : faut-il craindre la sortie du Crypto-Yuan chinois", consulté le 9 février 2020

peer. Enfin, le Bitcoin est sécurisé et infalsifiable puisqu'il repose sur une preuve de travail cryptographique sans qu'une personne n'ait besoin de vérifier.

Cette étude met en lumière la différence existante entre le Bitcoin et le projet d'e-Yuan et donc la particularité de ce dernier. Et pour cause, contrairement au Bitcoin, le projet d'e-Yuan ne remplit visiblement pas les conditions pour être qualifié de crypto-monnaie. Ce constat est lié à une caractéristique intrinsèque au régime même du e-Yuan car c'est la Banque centrale chinoise qui aura vocation à contrôler les transactions effectuées. Ainsi, le second critère nécessaire à la qualification de crypto-monnaie fait manifestement défaut dans le cas du e-Yuan. A cet égard, le crypto-Yuan mérite d'être considéré comme une monnaie étatique à la forme numérique rattaché au contrôle des autorités financières chinoises.

B. Libra

Libra est le projet de monnaie virtuelle lancé par Facebook en juin 2019. Il convient de déterminer si Libra peut prétendre à la qualification de crypto-monnaie au vu des critères dégagés précédemment.

En réalité, il y aurait vraisemblablement peu de points communs entre Bitcoin et Libra.

En effet, Libra se contente de reprendre uniquement le principe de « chaîne de blocs » utilisé par Bitcoin pour le stockage et la transmission de données sans organe de contrôle central.

Sur le réseau Bitcoin, tout acteur peut valider les transactions et ainsi générer de nouvelles unités de compte, il s'agit de la technique appelée le "minage".

Au contraire, dans le système Libra, il est prévu qu'une autorisation est nécessaire. Celle-ci peut être délivrée soit par des acteurs du système de paiement tels Visa, Paypal ou encore Mastercard ou bien par des sociétés telles eBay, Uber ou Spotify. L'aspect de totale décentralisation prévu dans le cadre du Bitcoin est abandonné par Libra qui prend plutôt le pari de restreindre le contrôle de sa blockchain à une entité : la Libra Association. Ainsi, Libra utilise la technique de blockchain de

permission. Il en résulte que le projet de monnaie numérique lancé par Facebook est une crypto-monnaie, puisqu'elle n'est pas attachée au contrôle d'une autorité publique.

Pourtant, aussi prometteur que le projet puisse paraître, le président américain D. Trump, a refusé d'accorder son soutien à l'instauration de cette crypto-monnaie. En effet, moins d'un an après le scandale Cambridge Analytica, l'image du groupe Facebook étant fragilisée, s'associer à un projet pouvant susciter autant de controverses n'irait pas dans les intérêts des Etats-Unis.

De même, pour diverses raisons, certains partenaires ont abandonné le projet, comme Visa en octobre 2019 ou encore MasterCard et eBay. Ces abandons successifs sont notamment expliqués par les critiques qu'ont subi les acteurs du système de paiement par les législateurs étatiques ou encore par les autorités réglementaires.²³

Pour autant, le groupe Facebook continue à travailler au lancement de Libra, qui devrait entrer sur le marché en 2020.

Le but premier de Libra était le fait de permettre l'envoi d'argent tout aussi facilement que l'envoi d'un message instantané. Par sa facilité d'utilisation et son rattachement à Facebook, comptant un grand nombre d'adhérents, Libra pourrait devenir un standard de paiement en ligne. Un des grands avantages de Libra est la possibilité d'un affranchissement de la contrainte monétaire mondiale ainsi que du système de change universel ne prévoyant ainsi ni frais, ni taxe et ni guichet. Ce système permettrait la création d'un Nouveau Monde d'échange en entraînant le déclin de l'importance d'agents de change tels Western Union ou Moneygram.

De même, Libra permettrait de favoriser des transactions pour des personnes ne disposant pas de comptes bancaires. En effet, environ 31% de la population mondiale, soit 1,7 milliard de personnes, est non bancarisée. Or parmi elles, près d'un milliard possède un téléphone mobile et 480 millions ont accès à Internet²⁴. Ainsi, Libra permettrait par son système de paiement une démocratisation et une inclusion de populations mises à l'écart.²⁵

²³ Bloomberg, Kurt Wagner, Julie Verhage and Jennifer Surane (11 octobre 2019), Facebook's Libra loses Mastercard, Visa in a Cascade of Exits.

²⁴ Banque Mondiale, Rapport Findex (2017)

²⁵ Les Echos, X. Niel (11 octobre 2019), « Européens, Libra nous de choisir ! »

Le crypto-Yuan, en comparaison, est développé sous le contrôle d'une banque centrale et non pas sous celui d'acteurs privés. De ce fait, il se distingue de Libra pour la même raison qu'il se distinguait de Bitcoin, c'est-à-dire en raison d'une absence totale de contrôle. Il est alors fortement probable que les crypto-monnaies actuelles qui ne sont pas aussi sécurisées et ni bon marché que le crypto-Yuan, se voient remplacées par cette monnaie digitale de banque centrale²⁶.

III. La France et l'Union Européenne face aux crypto-monnaies

Tant le législateur français qu'europpéen tentent de devenir des acteurs en matière de crypto-monnaie en encadrant le régime juridique ou même en songeant à l'instauration d'une nouvelle monnaie numérique.

En effet, dès 2016²⁷, la France avait inscrit au sein de son corpus juridique la possibilité d'inscrire l'émission et la cession de minibons dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé ce qui permettait l'authentification desdites opérations. Elle fait ainsi partie des premiers pays à avoir pensé à l'insertion de la technologie de la blockchain au sein de son système juridique. Depuis, l'arsenal juridique français n'a eu de cesse de se développer pour encadrer plus précisément la blockchain. *La dernière modification en date est issue de la loi PACTE (A).*

L'Union Européenne a quant à elle également pour ambition de créer une crypto-monnaie à l'image de la Chine, le crypto-Euro. Cependant, le consensus entre Etats membres ne semble pas avoir été atteint quant à la création d'une nouvelle monnaie numérique (B).

A. L'encadrement de la blockchain dans la loi Pacte

Les articles 85 et 88 de la loi PACTE (LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) ont notamment eu pour objet l'instauration d'un régime juridique au sein du Code Monétaire et Financier pour fixer le

traitement des émissions de jetons (ICO) et pour réglementer les activités sur « actifs numériques ».

C'est sous l'impulsion de l'AMF, qui a constaté l'importance du phénomène de digitalisation de l'économie, que ce nouveau régime a été créé. En effet, la préoccupation de l'AMF à ce sujet s'explique aisément car l'émergence des crypto-monnaies influe sur la place de l'intermédiation bancaire, le rôle des marchés financiers ou encore la protection des investisseurs. Il est de plus nécessaire d'instaurer des règles permettant de lutter contre les risques de spoliation des investisseurs, de blanchiment d'argent et de financement dissimulé d'activités criminelles voir terroristes.

En outre, l'instauration d'un cadre semble opportun tant l'économie numérique présente des avantages indéniables comme la réduction du coût et du temps d'exécution de certaines opérations ou encore l'accès à des investisseurs de cible mondiale.

Pourtant, la Banque de France a refusé la qualification de monnaie aux crypto-actifs tels que le Bitcoin tandis que l'AMF a considéré quant à elle que les « jetons » ne peuvent être qualifiés de titres financiers lorsqu'ils représentent un droit autre qu'un droit d'associé ou de prêteur. Il n'en résulte par un vide juridique pour autant. En effet, il reste le droit commun des contrats qui permet notamment de vérifier que le consentement des souscripteurs a été valablement donné, ainsi que le droit pénal qui fonde quant à lui la sanction de pratiques commerciales trompeuses, d'escroqueries ou autre. De même, la directive du 30 mai 2018²⁸ encadre également les risques de blanchiment, puisqu'il est indiqué dans son champ d'application ce type de services.

D'un point de vue purement matériel, le législateur intègre par la loi PACTE des dispositions qui n'ont qu'un caractère optionnel, qu'il s'agisse de l'émission de jetons ou de la réglementation des actifs numériques. Il espère, par cette méthode, inciter à des comportements vertueux. De ce fait, l'émetteur et le prestataire peuvent soit respecter les règles françaises qui permettront d'avoir l'approbation de l'AMF, soit agir en dehors du cadre juridique et ne se fonder que

²⁶ Les Echos, N. Roubini (6 décembre 2018), "Pourquoi les banques centrales vont tuer les crypto-monnaies", consulté le 10 février 2020
²⁷ Ordonnance du 28 avril 2016, ord. N° 2016-520

²⁸ Directive du 30 mai 2018, Dir. N° 2018/843/UE

sur les règles contraignantes telles que celles prévues en droit commun des contrats ou par la directive anti-blanchiment.

Ainsi, le jeton est à présent défini à l'article L 552-2 du Code monétaire et financier : « *constitue un jeton tout bien incorporel représentant, sous forme numérique, un ou plusieurs droits pouvant être émis, inscrits, conservés ou transférés au moyen d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé permettant d'identifier, directement ou indirectement, le propriétaire dudit bien* ». Le jeton peut alors prendre plusieurs formes : droit d'associé, de prêteur, de propriété, de créance non monétaire... Il inclut donc les titres financiers inscrits en blockchain. Cependant, la loi PACTE ne régit que les opérations sur les jetons qui ne sont pas des titres financiers. Par conséquent, la définition de jeton ne permet pas d'appliquer les dispositions en la matière à d'éventuelles crypto-monnaies. Cette catégorie concerne ainsi plutôt les ICOs, c'est-à-dire les appels de fonds effectués par le biais de crypto-monnaies.

Au contraire, l'actif numérique n'est pas défini en tant que tel mais l'article L 54-10 du Code monétaire et financier précise que peuvent rentrer dans cette catégorie les jetons tels que définis par l'article L 552-2 ainsi que « *toute représentation numérique d'une valeur qui n'est pas émise ou garantie par une banque centrale ou par une autorité publique, qui n'est pas nécessairement attachée à une monnaie ayant cours légal et qui ne possède pas le statut juridique d'une monnaie* ».

Les crypto-monnaies et autres monnaies numériques sont donc comprises dans la catégorie d'actif numérique. Il est par ce texte repris la définition des crypto-monnaies telle que conçue par le Code Général des Impôts (article 150 VH bis CGI). La section sur les actifs numériques a pour objectif de créer un régime juridique pour les prestataires de services sur lesdits actifs.

Enfin, en matière probatoire, aucun texte juridique ne mentionne la blockchain. Toutefois, le code civil prévoit la liberté de preuve des faits juridiques (art. 1358 du code civil) et il en résulte donc l'application des règles générales en matière de preuve. De plus, dès lors que l'enjeu dépasse le

montant de 1500 euros, l'article 1366 du code civil pose un principe de non-discrimination de l'écrit électronique par rapport à un écrit sur support papier dès lors qu'il est possible d'identifier la personne dont émane l'écrit. En outre, il convient également d'ajouter que la preuve entre commerçants est également libre en vertu de l'article L 110-3 du code de commerce.

Il en résulte qu'il sera donc du ressort du juge d'évaluer la valeur probante des preuves issues des chaînes de blocs sans que celui-ci ne puisse cependant écarter un écrit sous prétexte qu'il existerait sous format numérique. Ainsi, il ne semble pas indispensable de prévoir un nouveau cadre légal en la matière tant les dispositions en vigueur semblent résoudre les questions qui pourraient se poser.

Toutefois, le président de l'AMF, R. Ophèle²⁹, évoque le fait qu'il serait « contre-productif » d'attendre un consensus international pour la mise en place d'une législation harmonisée en la matière.

Ceci contraste notamment avec le fait que les organismes internationaux comme l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) et l'Autorité bancaire européenne (EBA) aient rendu récemment des rapports^{30 31} sur les crypto-actifs en tentant par la même occasion de dresser une ébauche de régulation commune. Il semblerait donc que la France, par l'instauration d'un régime propre à ces opérations, réponde plus à une volonté politique que juridique, ce qui inquiète d'ailleurs l'ESMA en ce que ça empêcherait la création d'un cadre homogène au sein de l'Union Européenne. Cette volonté de création d'un cadre juridique commun a certainement influencé la réflexion quant au développement des travaux sur le crypto-Euro.

B. Le crypto-euro : une réalité ou un fantasme ?

Le 4 décembre 2019, le gouverneur de la Banque de France a annoncé le lancement lors du premier trimestre 2020 d'expérimentations et d'un appel à projets concernant la création d'une Monnaie Digitale de Banque Centrale (MDBC).

²⁹ Commission des finances de l'Assemblée nationale, intervention de R. Ophèle, (5 avr. 2018), Mission d'information sur les « Monnaies virtuelles »

³⁰ ESMA, « Advice, Initial Coin Offerings and Crypto-Assets »

³¹ EBA, "Report with advice for the European Commission",

Toutefois, aucun détail n'est connu quant au fait de savoir s'il s'agira ou non d'une technologie assimilable à la blockchain ou s'il s'agira plutôt de « stablecoin », c'est-à-dire une crypto-monnaie stable. Ce projet ne concernerait dans un premier temps que les transactions entre institutions financières.

Il convient cependant de relever que cette MDBC aura plus pour objectif la rapidité et réduction des coûts de grosses opérations interbancaires plutôt que la création d'une crypto-monnaie décentralisée.

De même, dans une note publiée le 04 décembre de cette même année, la BCE a exposé son intention d'émettre une monnaie numérique afin de donner « un nouvel élan aux paiements de détail en Europe ».

D'après une communication de la Commission (Communiqué du 05 décembre 2019), les « stablecoins », bien qu'ils présentent beaucoup d'opportunités en termes de rapidité et coûts de paiements transfrontaliers posent de nombreux problèmes d'un point de vue de la protection des consommateurs ou encore de la fiscalité ainsi que de la cyber-sécurité.

Toutefois, dans cette même communication, le Conseil et la Commission annoncent être en faveur d'une coopération avec la BCE et les autorités nationales pour le développement d'une approche commune concernant l'instauration d'une crypto-monnaie européenne incluant des « stablecoins » dès lors que les risques liés à l'instauration de ce nouveau système auront été clairement identifiés.

En Allemagne, le président de la Bundesbank, Jens Weidmann, adopte la même position que la Commission, préconisant également l'identification des risques de l'introduction d'une crypto-monnaie à l'échelle européenne avant de songer à l'opportunité que cela créerait³².

Ainsi, tout laisse à penser que l'arrivée du crypto-Euro n'est pas encore la priorité au niveau européen, d'où la nécessité pour la France de se prévaloir de dispositions en la matière notamment par l'intermédiaire de la loi PACTE. Cependant, l'arrivée du crypto-Yuan

bousculera peut-être le processus, incitant les États membres à songer plus activement au développement du crypto-Euro.

³² Handelsblatt, (02 janv. 2020), Bundesbank-Präsident Weidmann warnt vor Einführung eines digitalen Euros

Bibliographie :

Partie I - Le crypto-yuan : le crypto-monnaie étatique la plus avancée

- Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, Définition de CRYPTOGRAPHIE. Consulté le 31 janvier 2020, à l'adresse <https://www.cnrtl.fr/definition/cryptographie>
- PwC (2017), "Les Initial Coin Offerings : un système de financement qui crée de nouveaux besoins de confiance", consulté le 31 janvier 2020 sur <https://www.pwc.fr/fr/decryptages/data/les-initial-coin-offerings-un-systeme-de-financement-qui-cree-de-nouveaux-besoins-de-confiance.html>
- Les Echos, F. Schaeffer (5 septembre 2017), "La Chine interdit les levées de fonds en crypto-monnaies", consulté le 31 janvier 2020, sur <https://www.lesechos.fr/2017/09/la-chine-interdit-les-levees-de-fonds-en-cryptomonnaies-182725>
- Fortune, R. Hackett (5 septembre 2017), "7 reasons why China banned ICOs" consulté le 31 janvier 2020, sur <https://fortune.com/2017/09/05/china-bitcoin-blockchain-ico-ban/>
- La Lettre des Réseaux, Simons Associés, Maître Han (octobre 2019), "La loi sur la cryptographie en Chine", consulté le 31 janvier 2020, sur <https://www.lettredesreseaux.com/P-3105-455-A1-la-loi-sur-la-cryptographie-en-chine.html>
- China Money Network (1er janvier 2020), "China implements Password Law to pave the way for Digital currency", consulté le 31 janvier 2020, sur <https://www.chinamoneynetwork.com/2020/01/01/china-implements-password-law-to-pave-way-for-digital-currency>
- L'Express Business, E. Debiere (19 juin 2018), "Qu'est-ce que la monnaie-fiat ?", consulté le 31 janvier 2020, sur <https://fr.express.live/quest-ce-que-la-monnaie-fiat/>
- The Economic Times, A. Mukherjee (30 décembre 2019), "Is China readying its own Bitcoin ? It's far bigger than that", consulté le 9 février 2020, sur <https://economictimes.indiatimes.com/industry/banking/finance/banking/2020-could-be-the-end-of-banking-as-we-know-it/articleshow/73028697.cms?from=mdr>
- Les Echos, N. Roubini (6 décembre 2018), "Pourquoi les banques centrales vont tuer les crypto-monnaies", consulté le 10 février 2020, sur <https://www.lesechos.fr/idees-debats/editos-analyses/pourquoi-les-banques-centrales-vont-tuer-les-cryptomonnaies-236742>
- Cryptopolitan, G. Thind (5 avril 2020), "Chinese digital Yuan development on track despite Covid-19 setback", consulté le 10 avril 2020 sur <https://www.cryptopolitan.com/chinese-digital-yuan-development-on-track/>
- Global Times, L. Xuanmin (24 mars 2020), "China's central bank moves closer to issuing digital currency : insiders", consulté le 10 avril 2020, sur <https://www.globaltimes.cn/content/1183579.shtml>
- CNBC, A. Kharpal (24 janvier 2020), "China's digital yuan could help North Korea evade US sanctions, launch missiles, experts say", consulté le 31 janvier 2020, sur <https://www.cnbc.com/2020/01/24/a-digital-yuan-could-help-countries-evade-us-sanctions-experts-say.html>
- Cryptonews, T. Alper (6 janvier 2020), "G7 Member issues warning of Digital Yuan dangers", consulté le 9 février 2020, sur <https://cryptonews.com/news/g7-member-issues-warning-of-digital-yuan-dangers-5447.htm>
- Foreign Policy, T. Morrison (24 janvier 2020), "The Greenback needs a digital makeover", consulté le 9 février 2020, sur <https://foreignpolicy.com/2020/01/24/dollar-reserve-currency-united-states-china-crypto-digital-currency/>
- Coinspeaker, T. Ajiboye (24 janvier 2020), "Davos 2020 : WEF calls for U.S. Digital Dollar to tackle China's progress with Digital Yuan", consulté le 9 février 2020, sur <https://www.coinspeaker.com/davos-wef-digital-dollar-yuan/>
- The Federal Reserve, Gouverneur L. Brainard (5 février 2020), "The digitization of payments and currency : some issues for consideration", consulté le 10 février 2020, sur <https://www.lefigaro.fr/conjoncture/l-insee-confirme-ses-previsions-particulierement-sombres-pour-l-economie-francaise-20200409>
<https://www.federalreserve.gov/newsevents/speech/brainard20200205a.htm>
- Le Figaro, W. Garcin-Verson (9 avril 2020), "L'Insee confirme ses prévisions particulièrement sombres pour l'économie française", consulté le 10 avril 2020, sur <https://www.lefigaro.fr/conjoncture/l-insee-confirme-ses-previsions-particulierement-sombres-pour-l-economie-francaise-20200409>
- Fortune, M. Casey (8 avril 2020), "Why the U.S. shouldn't let China dominate the digital currency race", consulté le 10 avril 2020 sur <https://fortune.com/2020/04/07/china-us-digital-currency-coronavirus/>
- PwC (Novembre 2019), "The rise of Central Bank Digital Currencies (CBDCs)", consulté le 9 février 2020, sur <https://www.pwc.com/gx/en/financial-services/pdf/the-rise-of-central-bank-digital-currencies.pdf>
- Forbes, F. Bonelli (13 novembre 2019), "Crypto-Monnaie : faut-il craindre la sortie du Crypto-Yuan chinois", consulté le 9 février 2020, sur <https://www.forbes.fr/finance/crypto-monnaie-faut-il-craindre-la-sortie-du-crypto-yuan-chinois/?cn-reloaded=1>

Partie II – Les différences entre la crypto-monnaie étatique et les crypto-monnaies privées

- Blockchains: entre mystères et fantasmes, Dalloz IP/IT 2019, p.415, Mustapha Mekki.
- Bloomberg, Kurt Wagner, Julie Verhage and Jennifer Surane (11 octobre 2019), Facebook's Libra loses Mastercard, Visa in a Cascade of Exits.
- Forbes, F. Bonelli (08 octobre 2019), Libra ou l'échec annoncé de la pseudo crypto-monnaie.
- Forbes, F. Imbert-Vier (12 septembre 2019), Libra: Qui veut la peau de Facebook ?
- Forbes, F. Imbert-Vier (12 août 2019), Libra ou la chute de la souveraineté monétaire !
- Forbes, M. del Castillo (11 octobre 2019), Visa exits Facebook's Libra Cryptocurrency Group.
- Les Echos, X. Niel (11 octobre 2019), « Européens, Libra nous de choisir ! »
- The Global Findex Database 2017 : Measuring Financial Inclusion and the Fintech Revolution.

Partie III - La France et l'Union Européenne face aux crypto-monnaies

- Defrénois flash, 23 déc. 2019, n° 154a2, p. 14: Blockchain: précisions sur sa définition, son encadrement juridique et sa force probante légale.
- Handelsblatt, Bundesbank-Präsident Weidmann warnt vor Einführung eines digitalen Euros, 02 janv. 2020.
- L'émergence d'un droit de la blockchain, Dalloz IP/IT 2019 p. 422, William O'Rorke.
- Loi PACTE et actifs numériques, Bulletin Joly Bourse - n°04, p. 60, France Drummond.
- L'avènement d'une nouvelle catégorie de biens: les actifs numériques, RTD Com. 2019 p. 191, Dominique Legeais.
- Déclaration commune du Conseil et de la Commission sur les crypto-monnaies stables, Communiqué de presse, 05 déc. 2019.
- Section 5: Crypto-monnaies, Mémento Patrimoine, 2019-2020.
- ESMA, « Advice, Initial Coin Offerings and Crypto-Assets », https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma50-157-1391_crypto_advice.pdf
- EBA, "Report with advice for the European Commission", <https://eba.europa.eu/documents/10180/2545547/EBA+Report+on+crypto+assets.pdf>